

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 9 novembre 2010 modifiant l'arrêté du 19 novembre 1975 relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

NOR : DEVK1023137A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 relatif aux classifications des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 1975 susvisé est modifié comme suit :

« Art. 2. – Les salaires de base horaire et mensuel à prendre en compte pour le calcul et l'application des augmentations de salaires sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 pour chacune des classifications selon les indications du tableau ci-après :

CLASSIFICATIONS	SALAIRE MENSUEL de base au 1 ^{er} janvier 2010	SALAIRE HORAIRE de base au 1 ^{er} janvier 2010
Ouvrier qualifié	1 386,51 €	9,12 €
Ouvrier expérimenté	1 418,76 €	9,33 €
Compagnon	1 464,83 €	9,63 €
Maître-compagnon/spécialiste A	1 554,76 €	10,22 €
Spécialiste B	1 686,44 €	11,09 €
Chef d'équipe A	1 613,72 €	10,61 €
Chef d'équipe B	1 708,56 €	11,23 €

CLASSIFICATIONS	SALAIRE MENSUEL de base au 1 ^{er} janvier 2010	SALAIRE HORAIRE de base au 1 ^{er} janvier 2010
Chef d'équipe C	1 817,32 €	11,95 €
Réceptionnaire d'atelier/visiteur technique/responsable de travaux ou de magasin	1 888,57 €	12,42 €
Contremaître A/chef de chantier A/ Chef magasinier A	2 072,67 €	13,63 €
Contremaître B/chef de chantier B/Chef magasinier B/ Chef d'atelier A/chef d'exploitation A	2 215,33 €	14,57 €
Chef d'atelier B/chef d'exploitation B	2 385,35 €	15,68 €
Chef d'atelier C/chef d'exploitation C	2 598,78 €	17,09 €
Technicien de niveau 1	1 831,73 €	12,04 €
Technicien de niveau 2	2 186,50 €	14,38 €
Technicien de niveau 3	2 513,11 €	16,52 €
Technicien principal	2 811,71 €	18,49 €

Article 2

La directrice des ressources humaines au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le directeur du budget au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 9 novembre 2010.

Pour le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la mer et par délégation :

La directrice des ressources humaines,

H. EYSSARTIER

Pour le ministre du budget des comptes publics
et de la réforme de l'État et par par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

L. MACHUREAU